NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1 - Etat actuel de l'alimentation en eau potable

Le captage, le traitement et la distribution en eau potable sont effectués par le syndicat mixte fermé (SMF) d'alimentation en eau potable d'Andrezel, Verneuil-l'Etang et Yèbles, depuis 2019.
La commune de Yèbles est alimentée en eau potable par une unité de traitement pesticide qui traite l'eau d'origine souterraine provenant de 2 captages situés à Yèbles et Verneuil - L'Etang. Le maître d'ouvrage est le Syndicat d'alimentation en eau potable Andrezel Verneuil Yèbles. Le captage de Yèbles (YEBLES 1 BSS n°02207X0068F) bénéficie d'un arrêté préfectoral DUP (n°14 DCSE EC 03) définissant les périmètres de protection du captage AEP. Il est situé sur la commune au Sud-Est du bourg au lieu-dit « La Lampe » et capte la nappe des Calcaires du Champigny. La commune dispose également d'un château d'eau d'une capacité de stockage de 200 m3.
La nappe de Champigny est actuellement classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Il est important de prévenir les risques de surexploitation des eaux souterraines pour ne pas compromettre la capacité de renouvellement des nappes et permettre ainsi la pérennité des prélèvements et ne pas assécher les cours d'eau qu'elles alimentent. Ainsi, dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de Champigny, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1 000 m3/an réputés domestiques sont soumis à autorisation ou déclaration.

En 2022, la qualité de l'eau du robinet à Yèbles est conforme à 100 % au niveau physico-chimique (évalue le respect des limites réglementaires en pesticides, nitrates, chrome, bromate) et microbiologique (évalue la présence de bactéries pathogènes). L'indice de protection de la ressource en eau (évalue l'avancement des démarches dans la protection des captages) est également de 100 %.

2 – Situation future

L'augmentation prévisible de la consommation future liée au développement du tissu urbain existant et à son extension (1200 habitants environ sur la commune soit environ 230 habitants supplémentaires à l'horizon 2035) va nécessiter une augmentation progressive des capacités du service d'eau potable en cohérence avec les orientations de développement.

ASSAINISSEMENT

1- Principe et état actuel de l'assainissement

La commune de Yèbles est intégrée à la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) qui est compétente en assainissement collectif et non collectif. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est effectué en régie par la CCBRC. La commune compte environ 33 habitations en assainissement non collectif (estimation haute basée sur la différence abonnés eau potable/abonnés assainissement collectif), situées au niveau du hameau de Vulaines et du domaine de la Pierre Blanche.

La commune est couverte par 3 stations d'épuration :

- La station d'épuration du bourg, d'une capacité épuratoire de 600 équivalents habitant (E.H.), est de type boues activées ; elle a été mise en service en 2013. Selon la CCBRC, 693 habitants sont raccordés à la station du bourg soit environ 520 à 550 EH.
 Le réseau d'assainissement collecte une quantité importante d'Eaux Claires Météoriques (ECM). EN 2022, cela a entrainé des dépassements de la capacité hydraulique de temps pluie à 40 reprises. Le volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) a été évalué à 36 m³/j.
 La qualité des eaux traitées par ce dispositif est satisfaisante pour l'ensemble des mesures effectuées en 2022.
 La production de boues de 10,213 tonnes de Matières Sèches (MS), soit un ratio de 43 gMS/E.H./j (pour un ratio de théorique de 60 gMS/E.H./j) est moyenne, mais reste à mieux évaluer en intégrant l'évacuation des flottants (1 fosse par semaine) sur les lits de séchage planté de roseaux. Un curage de deux lits de séchage plantés de roseaux est envisagé durant l'été 2023 avec pour destination l'épandage agricole.

- La zone d'activités économiques ainsi qu'une vingtaine de ménages (avenue de la Gare) sont raccordés sur la station d'épuration de Guignes-Rabutin de capacité nominale 4520 EH, localisée sur Yèbles.
 Le réseau hydrographique récepteur est le Ru d'Avon. Les boues sont utilisées à des fins de valorisation agricole.
 Au niveau des caractéristiques de fonctionnement, la station dessert Guignes et Yèbles avec 3204 E.H raccordés. La station dispose d'un bassin d'orage mais ne dispose pas de régulation de débit.
 Le Déversoir d'Orage de la rue de Paris est équipé d'une mesure du débit déversé. Sur l'année, 12 jours de déversements ont été comptabilisés. Les déversements se sont produits sur des journées particulièrement pluvieuses d'après l'exploitant. La charge hydraulique moyenne de la station d'épuration est de 80 % ; elle était de 92 % en 2021 (année davantage pluvieuse). Malgré cette baisse, cette situation reste préoccupante, car 54 dépassements de la capacité hydraulique de temps de pluie ont été compatibilisés dans l'année. Le réseau d'assainissement est majoritairement séparatif à 81 %. Il convient de réaliser des travaux pour réduire significativement la collecte d'eaux claires.
 La station d'épuration a été déclarée non conforme en performance par la Police de l'eau au titre de 2022. Il a été relevé un dépassement de la concentration rédhibitoire

de 85 mg/l en MES le 19/04/2022 avec un résultat de 128 mg/l. La non-conformité est étendue aux paramètres NTK, NGL et Pt, car le nombre de bilans journaliers (12/an) n'est pas respecté sur ces trois paramètres (6 bilans complets réalisés). Les résultats en moyennes annuelles pour ces 3 paramètres sont néanmoins corrects.
Les charges polluantes mesurées sont anormalement élevées (jusqu'à 9 464 E.H. d'après le paramètre NTK). L'exploitant doit absolument fiabiliser la mise en œuvre des mesures. Le taux de charge polluante de la station d'épuration est évalué à 77 % (valeur cohérente avec la charge hydraulique de 2022).
Les boues épandues correspondent à la période de production d'août 2021 à juillet 2022. Le suivi analytique des boues épandues et leur qualité sont conformes à la réglementation.
Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) aura pour objectif principal de proposer des travaux pour réduire les eaux claires collectées.

- Le hameau de Nogent-sur-Avon est doté d'un assainissement collectif depuis septembre 2021. La station d'épuration du hameau est de type phytoépuration par filtres plantés de roseaux d'une capacité épuratoire de 160 E.H. Depuis 2022, les 55 abonnés du hameau sont raccordés à la station. Il s'agit d'une technique de traitement des eaux usées respectueuses de l'environnement et du cadre de vie des habitants ne produisant aucune nuisance olfactive, sonore ou visuelle.
 Le réseau hydrographique récepteur est le Ru d'Avon. Les boues sont destinées au stockage.
 L'exploitant a mis en place une régulation du débit admis à partir de la mi-janvier en raison de la quantité importante d'eaux claires collectées (atteinte de 456 m^3/j). La régulation basée sur un nombre maximum d'heures de pompage à partir de minuit n'est pas adaptée, car elle entraîne un by-pass à partir de l'heure d'atteinte de la limite sur tout le reste de la journée. L'exploitant et le SATESE ont discuté d'un nouveau mode de régulation pour prendre en compte les heures de pointe qui devrait être mis en place prochainement, avec 75 m3/j en objectif.
 Le réseau, de nature unitaire à 91%, collecte une partie importante d'Eaux Claires Météoriques (ECM) lors des évènements pluvieux (ressuyage compris). La station est également soumise à l'apport important d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP). La qualité des eaux traitées par ce dispositif est satisfaisante pour l'ensemble des mesures effectuées dans l'année.
 Il est nécessaire de réduire la quantité d'ECPP collectée à un niveau permettant de ne pas by-passer par temps sec et pour une pluie inférieure à la mensuelle. Des travaux de réhabilitation des collecteurs semblent nécessaires, en plus de ceux déjà réalisés.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) date de 1998. La révision du SDA est planifiée par la CCBRC. Le lancement de l'étude est envisagé début 2025 pour une mise à jour du zonage d'assainissement en 2027.

En 2021, le réseau d'assainissement collectif relie 88,98% des abonnés, soit 957 habitants.

L'épuration des eaux usées est conforme à 100 % :

- aux prescriptions nationales issues de la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU) pour les ouvrages d'épuration,
- aux prescriptions nationales issues de la directive ERU pour les équipements d'épuration,
- pour les performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel.

2 – Situation future

L'augmentation prévisible des eaux usées liée au développement du tissu urbain existant et à son extension (200 habitants environ supplémentaires à l'horizon 2035) va progressivement conduire à un rapprochement voire un léger dépassement de la capacité nominale de la station d'épuration du bourg.

En tout état de cause, le développement de l'urbanisation en continuité du projet de « La rose de la Brie », étant totalement maîtrisé par la municipalité, ne sera réalisé qu'à la condition de la parfaite compatibilité avec la capacité de la station d'épuration du bourg existante ou de son évolution.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Au sein de la CCBRC, les eaux pluviales sont collectées avec le réseau d'assainissement collectif.

A Yèbles, les eaux pluviales sont majoritairement recueillies dans un réseau unitaire avec les eaux usées domestiques.

Certaines portions de la commune disposent d'un réseau séparatif, comme c'est le cas pour La Tuilerie et la zone d'activité économique. Le réseau de type séparatif permet, contrairement au réseau unitaire, de rejeter les eaux pluviales dans le milieu naturel avec un traitement adapté. Le réseau séparatif permet de mieux gérer les brutales variations de débit dues aux fortes pluies et d'éviter ainsi les débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. De plus, il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration et les traitements en fonction de l'origine de l'eau : eaux usées issues des utilisations domestiques de l'eau potable (WC, salle de bains, cuisine, buanderie, etc.) ou eaux pluviales (eaux de ruissellement et toitures, de drainage, etc.).

Cela étant, les eaux pluviales de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maitriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

Dans cet objectif, il est nécessaire notamment de :

- Réduire les volumes collectés par temps de pluie
- Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
- Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets

DECHETS MENAGERS

L'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Yèbles

La commune de Yèbles confie l'enlèvement et le traitement de ses ordures ménagères au Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de la région de Tournan en Brie, un syndicat mixte dont le territoire d'action est composé de 39 communes.

La collecte

- **Les ordures ménagères :** La collecte des ordures ménagère a lieu tous les vendredis.
- **Les encombrants :** La collecte des encombrants a lieu le 2ème jeudi de chaque mois.
- **Les emballages et le verre :** La collecte des emballages et du verre a lieu les mardis des semaines paires.
- **Le compostage :** Des bornes d'apports volontaires sont présentes dans le bourg de Yèbles et à Nogent-sur-Avon. Les déchets verts ne sont plus collectés avec les ordures ménagères depuis le 01/06/2022. Ils peuvent être compostés ou déposés en déchetterie.

Les points d'apport volontaire

Des bornes d'apport volontaire sont mises en place par le SIETOM pour le tri du verre coloré et blanc, ainsi que du papier. La commune dispose de deux bornes de tri du verre, situées au sein du village (rue de la Fontaine) et de Nogent-sur-Avon (ruelle du moulin). Une borne de tri du papier se situe également à Nogent-sur-Avon, à côté de la borne de tri du verre.
La commune ne dispose pas de point relais de dépôt des textiles, mais plusieurs bornes sont situées à proximité, dans les communes de Ozouer-le-Voulgis, Solers, Champdeuil et Andrezel.

Les déchetteries

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les particuliers habitants du territoire du SIETOM. L'accès se fait par inscription sur place avec une facture indiquant le lieu d'habitation et une pièce d'identité.
Il existe un réseau de 6 déchetteries, localisées sur la carte ci-dessous, dont les adresses sont les suivantes :

- Ozoir-la-Férrière, Rue de la Ferme du Presbytère
- Gretz-Armainvilliers, ZI de Gretz, Route de Presles
- Fontenay-Tresigny, Chemin des Femmes, Route de Chaubuisson
- Evry-Gregy-sur-Yerres, RD 35, Plaine du Bois de l'Erable. Entre Mardilly et Limoges
- Roissy-en-Brie, 33 avenue du Grand Etang
- Pontault-Combault, Rue Jean Cocteau

Les informations concernant le réseau de déchetterie est disponible sur le site du SIETOM77.

Le devenir des déchets du SIETOM77

Les emballages et le papier

Les emballages collectés sont déchargés au quai de transfert à Tournan-en-Brie puis, après un contrôle visuel de qualité, ils sont quotidiennement conduits au centre de tri du SIETREM à

Saint-Thibault-des- Vignes. Les déchets en plastique, aluminium, carton, acier, et les briques alimentaires sont triés puis recyclés dans différents sites.
Le papier collecté est stocké puis envoyé dans les différents sites de recyclage.

Le verre
Le verre collecté est stocké dans des casiers à verre avant d'être valorisé.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR)
Les OMR représentent plus de la moitié des tonnages de déchets récoltés. Elles sont stockées dans un quai de transfert, puis sont traitées avant d'être envoyées en centre d'incinération (environ 60% des OMR). Les déchets qui ne peuvent pas être incinérés (environ 40% des OMR) sont envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Les encombrants
Les encombrants sont recyclés pour le bois, carton et la ferraille. Le reste est envoyé en ISDND.

La prévention des déchets au sein du SIETOM77
Le compostage
Le compostage permet en moyenne de réduire les poubelles d'ordures ménagères de 40 kg/an/personne.
Pour promouvoir le compostage, le syndicat propose l'acquisition d'un composteur ainsi qu'une initiation au compostage gratuits pour les habitants volontaires. Des composteurs collectifs de pied d'immeuble sont également mis à disposition par le SIETOM, sous conditions d'engagement des copropriétaires ou du bailleur et des habitants référents.

L'autocollant Stop Pub
Les imprimés non sollicités représentent environ 30 kg/foyer/an. En prévention de cela, des autocollants « Stop Pub » sont gratuitement mis à disposition par le SIETOM dans les mairies.

Les actions promues par le PLPDMA du SIETOM
Le SIETOM77 dispose d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis à jour en 2019 et réajustant les actions de 2022 à 2025.
Ses actions concernent les biodéchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, et l'évitement de la production des déchets.

- Les actions concernant des biodéchets :

En prévision de la généralisation du tri à la source des biodéchets dès 2024 (LTECV) et dans un contexte où 66% des habitats du SIETOM est pavillonnaire (seulement 15,08% des maisons individuelles possédant un composteur), un des objectifs est de développer le compostage individuel et le jardinage durable. Il s'agit également de poursuivre le développement du compostage collectif et en espaces publics (34% de l'habitat du SIETOM étant collectif), de former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et de leur fournir un appui méthodologique, ainsi que de développer le broyage des déchets verts.

- Les actions concernant le gaspillage alimentaire (GA) :

Le SIETOM a pour objectifs de réduire de 50% d'ici 2025 le GA en restauration collective (notamment les cantines scolaires) et auprès du grand public.

- Les actions d'évitement de la production de déchets :

Le SIETOM promeut le réemploi et la réparation, en appuyant les démarches locales, avec un projet de ressourcerie, en sensibilisant les habitants et en communicant sur ses actions, en déployant la collecte de textile (notamment en installant des points d'apports volontaires supplémentaires), et en proposant des animations ludiques auprès des jeunes publics.